



COMMUNE DE PLOUYÉ
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste

Nous, maire de la commune de PLOUYÉ, le 20 mai 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 11 octobre 2021, notifié le 26 octobre 2021, à Plouyé (29690), lieu-dit « Kernevez », à M. BOULIND John Powel et Mme STONEHAM (épouse BOULIND) Joyce Rita, par lettre recommandée avec AR. Le domicile de M. et Mme BOULIND étant inconnu : notifié en mairie de PLOUYÉ, le 26 octobre 2021 ;

Vu le certificat en date du 16 octobre 2021, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : Le Télégramme et le Ouest France (parution du 16/10/2021) ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 12 octobre 2021 au 20 janvier 2022, en mairie de PLOUYÉ et à proximité de l'immeuble concerné ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par M. BOULIND John Powel, et Mme STONEHAM Joyce Rita son épouse, de domicile inconnu pour remédier à l'état d'abandon de leur bien situé au lieu-dit « Kernevez » en PLOUYÉ, figurant au cadastre sous le n° 91 et 87 de la section ZS, et que le délai de six mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 20 mai 2022, à 12 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à PLOUYÉ, le 20 mai 2022

Le maire,
Grégory LE GUILLOU.

